

ARRETE DU MAIRE

2022-562

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE D'UN
POTEAU BOIS SITUE
SUR TROTTOIR AU
DROIT DU N° 38
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'Arrêté de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines portant Permission de Voirie n° 2022-049,

Vu la délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu l'accord de coactivité de la société ENEDIS en date du 12 août 2022,

Considérant que la Société AXIANS RESEAUX D'ACCES IDF sise 62 Boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY, représentée par M. Kalilou CAMARA (téléphone : 06.43.76.11.05 - mail : kalilou.camara@orange.fr) agissant pour le compte d'ORANGE, doit entreprendre sur trottoir la dépose d'un poteau bois et le raccordement de câbles telecom à un poteau en composite récemment posé, au droit du n° 38 Boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le Boulevard Roger Salengro, au droit du numéro 38, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) une limitation de la vitesse à 30km/h,
- 2) un stationnement gênant du côté des numéros pairs, sur 3 places soit 15,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) une déviation du cheminement piétonnier sur les 3 places de stationnement réservées à cet effet. Le cheminement sera mis en sécurité à l'aide de barrières de sécurité,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00 le jeudi 18 août 2022 durant une seule journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.



2022-562

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE LA
CIRCULATION
RELATIF A LA
DEPOSE D'UN
POTEAU BOIS SITUE
SUR TROTTOIR AU
DROIT DU N° 38
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 16 août 2022,



Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

